

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N ° CD22

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnet, Mme Bonnivard, M. Brigand,
M. Cordier, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Louwagie, Mme Petex,
M. Hetzel et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Les programmes scolaires des classes des écoles élémentaires du premier degré comportent, à compter de la rentrée 2025-2026, un module de sensibilisation sur les conséquences de la propagation du frelon asiatique sur la biodiversité et sur la société. L'initiation à la fabrication et à l'installation de pièges sélectifs à frelon asiatique est encouragée dans chacun des établissements d'enseignement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer la jeunesse de notre pays à l'effort de sensibilisation qui doit s'opérer. L'Éducation nationale sera mobilisée à cet effet afin que les programmes scolaires soient adaptés en conséquence, notamment dans la lutte contre cet insecte via le piégeage par exemple.